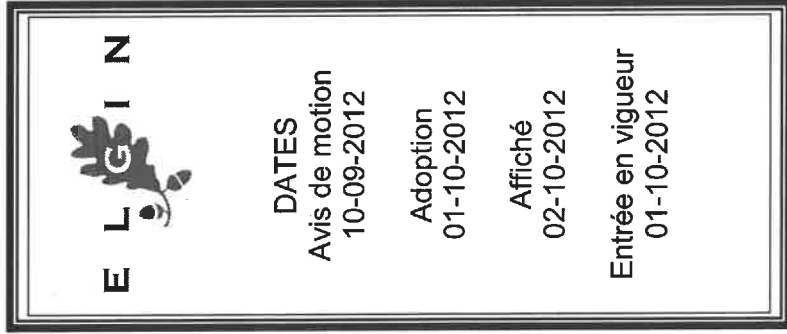


RÈGLEMENT #329

MUNICIPALITÉ D'ELGIN
MRC du Haut-Saint-Laurent
PROVINCE DE QUÉBEC



RÈGLEMENT NUMÉRO 329 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324 CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donnée par le conseiller Mitchell Blankers à la session régulière du conseil municipal du 10 septembre 2012;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mitchell Blankers, appuyé par la conseillère Louise Charlebois et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

Que le règlement numéro 329 soit adopté et statué comme suit:

ARTICLE 1

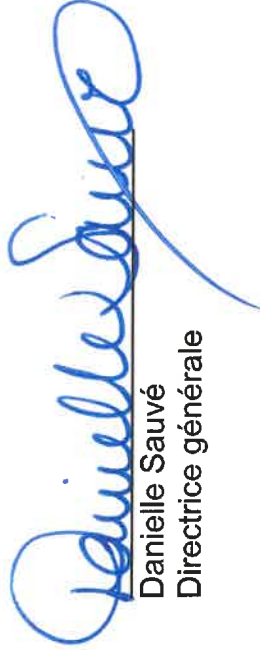
L'article 16 du règlement numéro 324 est abrogé.

Article 16 – « *Élevage porcin* » *Tout établissement d'élevage porcin sous forme de gestion des fumiers liquides est prohibé. Tout établissement d'élevage porcin doit être sous forme de gestion de fumier solide (litière accumulée ou litière bio-maîtrisée).*

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Deborah Stewart
Mairesse


Danielle Sauv 
Directrice g n rale